

## Communiqué du GCNorBât-DTU

### Passage dans le domaine traditionnel des planchers à prédalles industrialisées en béton.

En date du 9 juin 2016, la CCFAT a décidé la sortie dans le domaine traditionnel du procédé des planchers à prédalles soumis jusque-là aux prescriptions du cahier du CSTB n°2892-V2. En conséquence, au 30 juin 2020, le domaine d'emploi concerné par la décision sera retiré des Avis Techniques ou des Documents Techniques d'Application.

Cette décision prise du fait du caractère traditionnel de cette utilisation a permis d'inscrire au programme de normalisation le **NF DTU 23.4 "Planchers à prédalles industrialisées en béton"** comme l'indique le domaine d'application ci-dessous.

En attendant la publication du NF DTU 23.4, prévue fin 2020, le CPT Planchers titre II édition 2016 (cahier du CSTB n°2892-V2) s'applique. La conception peut donc être réalisée sur la base de ce CPT, des Avis Techniques et des Documents Techniques d'Application qui s'y conforment.

#### Domaine d'application du NF DTU 23.4 : Planchers à prédalles industrialisées en béton

Le présent document propose des clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les travaux d'exécution des planchers à prédalles industrialisées qui peuvent être suspendues où reposer sur deux, trois ou quatre bords, voir un bord dans le cas de porte à faux ou sur appuis ponctuels (planchers-dalles avec ou sans chapiteaux).

Il couvre le cas des ouvrages courants, tels que ceux destinés aux logements, bâtiments scolaires et hospitaliers, immeubles de bureaux, bâtiments industriels, commerces et parkings, pour des conditions normales d'utilisation.

**NOTE 1** Les prédalles industrialisées sont des prédalles préfabriquées en usine fixe de manière industrielle. Elles sont appelées « prédalles » dans la suite du document.

**NOTE 2** Les prédalles peuvent également être utilisées dans certains ouvrages de génie civil comme par exemple les couvertures de stations d'épuration et les couvertures de bassin de rétention.

Il vise les planchers :

- constitués de prédalles précontraintes dont l'épaisseur est comprise entre 50 mm et 180 mm (bornes incluses);
- constitués de prédalles en béton armé dont l'épaisseur est comprise entre 40 mm et 180 mm (bornes incluses).
- à dalle pleine constitués de prédalles pouvant comprendre des treillis raidisseurs ou des nervures de raidissement en béton, ainsi que les planchers constitués de prédalles formant seulement coffrage du plancher pendant la construction

Il ne vise pas :

- les planchers constitués de prédalles comportant des alvéoles
- les zones de travées comportant des rupteurs de ponts thermiques
- les zones de travées comportant des goujons
- les planchers réalisés avec du béton de fibres

**NOTE 3** Les solutions de planchers avec rupteurs de ponts thermiques, avec goujons ou réalisés avec du béton de fibres relèvent de la procédure d'Avis Technique.

Le présent document est applicable dans toutes les zones climatiques ou naturelles françaises.

**NOTE 4** Le domaine d'application couvre également les Départements et Territoires d'Outre-Mer.